



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.57
9 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental
d'experts sur les droits de l'homme
des migrants
Troisième session
Genève, 23-27 novembre 1998

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS, D'ORGANES,
ORGANISMES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES
ET D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Document présenté par le Gouvernement soudanais
daté du 26 mai 1998

SUJET : TRAVAILLEURS MIGRANTS AU SOUDAN

A. Le Soudan accueille environ 15 000 migrants (déclarés) qui travaillent essentiellement dans les secteurs du commerce et de l'agriculture, ainsi que dans le cadre de projets d'investissement :

- i) Commerce : Les migrants qui travaillent dans ce secteur viennent pour la plupart d'Égypte, de Jordanie, de Syrie, de Libye et du Liban.
- ii) Agriculture : La majorité des migrants viennent d'Afrique, et en particulier du Tchad, du Niger, du Nigéria, du Mali et du Burkina Faso.
- iii) Investissements : Les migrants actifs dans ce secteur viennent pour la plupart de Chine, de Jordanie, du Liban, de Syrie, de Libye, des Émirats arabes unis, de Malaisie, de République de Corée, d'Iran et d'Arabie saoudite.

B. Le Gouvernement a mis en place un département spécialisé dans les services aux migrants, notamment en matière d'éducation et d'orientation.

C. Les lois et règlements visant à faciliter le séjour des migrants prévoient l'octroi de permis de longue durée, la possibilité d'obtenir la nationalité après une période déterminée et lorsque certaines conditions sont remplies, ainsi que d'autres mesures d'incitation en faveur de ceux dont l'apport au pays est jugé important.
